

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 15 janvier 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 16 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux – Marnach - Dosberstrooss**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant les travaux de voirie et d'infrastructures en cours à Marnach dans les rues « Marbuergerstrooss », « Rueggerstrooss » et « Dosberstrooss » ;

Considérant que ces travaux nécessitent, à partir du 16 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux en cause, la suppression des emplacements de stationnement situés à hauteur des immeubles n° 2A, 5 et 9 dans la « Dosberstrooss », marqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débutent le 16 janvier 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison des travaux de voirie et d'infrastructures en cours à Marnach, les emplacements de stationnement situés à hauteur des immeubles N° 2A, 5 et 9 dans la « Dosberstrooss », marqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, seront barrés à partir du 16 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur



<i>N°</i>	<i>publication</i>	<i>délai</i>	<i>fin</i>
0013	15.01.2026		
202601150013.pdf			

jusqu'à la fin des travaux en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

